

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: KB MUIZEN PASTA - SOURIS PATE

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2014-0016

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0003028-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	3
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	3
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans	4
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	4
5.1. Consignes d'utilisation	4
5.2. Mesures de gestion des risques	4
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers	4
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	5
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales	5
6. Autres informations	5

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Belgique KB MUIZEN PASTA - SOURIS PATE
Belgique ALPHA P

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	LODI S.A.S.
	Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France
Numéro de l'autorisation	BE2014-0016	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0003028-0000	
Date de l'autorisation	11/06/2014	
Date d'expiration de l'autorisation	30/06/2022	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	LODI SAS
Adresse du fabricant	Par d'activités des 4 routes F-35390 Grand-Fougeray France
Emplacement des sites de fabrication	Par d'activités des 4 routes F-35390 Grand-Fougeray France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	3 - Alphachloralose
Nom du fabricant	LODI SAS
Adresse du fabricant	Parc d'activités des 4 routes 35390 GRAND FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	T-21. MIDC Industrial area Maharashtra 410 208 Talaja Raigad district Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)-a-D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	<p>Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Très toxique pour les organismes aquatiques.</p>
Conseils de prudence	<p>En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>Lire l'étiquette avant utilisation.</p> <p>Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>Recueillir le produit répandu.</p> <p>Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation en vigueur</p>

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Grand public

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Rodenticide - autorisé pour une utilisation par le grand public à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles,
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-Souris domestique-Tous les stades
Domaine d'utilisation	Intérieur Intérieur
Méthode(s) d'application	En boîtes d'appâts - Application manuelle dans des boîtes d'appât sécurisées. positionner les boîtes d'appât dans des endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux non ciblés.
Taux et fréquences d'application	Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres. - 0 - Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Utilisation à l'intérieur des bâtiments: - Contre les souris, forte infestation: de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres - Contre les souris, faible infestation: de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement jusqu'à 1.5Kg Sachets individuels en papier de thé de 5g ou 10g conditionnés en carton, seau ou poste d'appâtage prêt-rempli.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

/

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

/

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

/

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

/

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

/

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

Rodenticide - autorisé pour une utilisation par le grand public, à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre *Mus musculus* (souris domestique).
Utilisation à l'intérieur des bâtiments: Contre les souris, forte infestation: de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. Contre les souris, faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres. Le produit ne doit être utilisé que dans des boîtes d'appâts sécurisées. Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boîtes d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boîte d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé. Ne pas nettoyer les boîtes d'appâts entre 2 applications. Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide: 24h après l'ingestion de l'appât.

5.2. Mesures de gestion des risques

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Placer les boîtes d'appâts en zone non submersible. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides. Le port de gants est recommandé (grand public). Ne pas ouvrir les sachets. Se laver les mains après utilisation. Retirer tous les boîtes d'appâts après la fin du traitement.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

L'information suivante doit être indiquée sur l'emballage et sur les postes d'appâtage: En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attendant de la réponse :

En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.

En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingérée, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque ou de convulsion . Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin. En cas de détresse aiguë, contacter le 112.

Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide dépressif du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique; il n'existe pas d'antidote spécifique.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les boîtes d'appâts usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Pendant et après le traitement les rongeurs morts, les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des boîtes d'appâts ou stations d'appâts doivent être collectés et déposés en déchetterie au tout autre centre de collecte approprié. Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication. Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur: Ne pas ouvrir la boîte. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : "Ne pas ouvrir les sachets". Ne jamais nettoyer les boîtes d'appât à l'eau. Les boîtes d'appâts doivent être étiquetées de façon à informer qu'elles contiennent des rodenticides.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication.

6. Autres informations

Ces mentions doivent figurer sur les boîtes d'appâts : Ne pas ouvrir les boîtes. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : « Ne pas ouvrir les sachets ».